AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1613
FR0000036816-FS0538

4 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 4 août 2014, la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (114, avenue Emile Zola, 75015 Paris), (« SMA BTP »), a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er août 2014, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir 1 586 243 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 25,29% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions TOUR EIFFEL sur le marché et hors marché, dans le cadre de l'offre publique initiée par SMA BTP (cf. notamment D&I 214C1181 du 25 juin 2014) dont la clôture est fixée au 6 août 2014 (cf. notamment D&I 214C1363 du 9 juillet 2014).

2- Les intentions de SMA BTP figurent dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée[2] (article 223-17 III du règlement général).

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 273 111 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n°14-325 en date du 24 juin 2014.